

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 10 août 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

|                  |                |   |                               |
|------------------|----------------|---|-------------------------------|
| Sylvie Turgeon,  | district N° 2  | – | Rouyn-Noranda-Ouest           |
| Martine Rioux,   | district N° 3  | – | Rouyn-Sud                     |
| Vicky Brazeau,   | district N° 4  | – | Centre-Ville                  |
| Louis Dallaire,  | district N° 6  | – | De l'Université               |
| Lyne Fortin,     | district N° 9  | – | Évain                         |
| Éric Grenier,    | district N° 10 | – | Kekeko                        |
| Yvon Hurtubise,  | district N° 11 | – | McWatters/Cadillac/Bellecombe |
| Stéphane Girard, | district N° 12 | – | d'Aiguebelle                  |

|                       |               |   |                           |
|-----------------------|---------------|---|---------------------------|
| Sont absents :        |               |   |                           |
| Daniel Camden,        | district N° 1 | – | Noranda-Nord/Lac-Dufault  |
| François Gagné,       | district N° 5 | – | Noranda                   |
| Élisa-Maude Champagne | district N° 7 | – | Granada                   |
| Piel Côté,            | district N° 8 | – | Marie-Victorin/du Sourire |

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : François Chevalier, directeur général, Steve Bergeron, directeur général adjoint et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2026-758 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 27 JUILLET 2026

Rés. N° 2026-759 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 27 juillet 2026 tel que préparé par la greffière-adjointe, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE**

## 3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

### VISITE D'UNE FERME

Le maire remercie Daniel Coutu et sa conjointe pour l'activité tenue à la Ferme Danicard. Cette ferme de grandes cultures biologiques, située à Rouyn-Noranda, s'est distinguée par plusieurs reconnaissances ainsi que par son engagement envers l'environnement.

## **NEIGHBOURS ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Le maire mentionne sa participation à l'activité de Neighbours Abitibi-Témiscamingue, qui a rassemblé 270 personnes provenant de différentes régions du Canada et des États-Unis. Il félicite Linda Marion et Sharleen Sullivan pour l'organisation de cette soirée et s'engage à les rencontrer afin de discuter de leur vision du développement de la Ville de Rouyn-Noranda.

## **VILLE-MRC**

Le maire indique avoir rencontré le ministre des Affaires municipales au sujet du statut de Ville-MRC. Il précise que les équipes poursuivent leur travail dans ce dossier.

## **4 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **LE 12 AOÛT, J'ACHÈTE UN LIVRE QUÉBÉCOIS!**

Le conseiller Louis Dallaire souligne la journée du 12 août qui vise à encourager la culture québécoise en achetant un livre local. Cette journée est une belle occasion d'encourager nos auteurs québécois.

## **OSISKO EN LUMIÈRE**

La conseillère Sylvie Turgeon félicite l'organisation de l'événement Osisko en lumière.

## **5 DEMANDES CITOYENNES**

**ATTENTION** – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- ☛ Simon Prévost Langlois, résident de la rue Perreault Est, a transmis une demande visant l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la 9<sup>e</sup> Rue, de l'avenue Principale, de l'avenue du Lac et de l'avenue du Palais, afin d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation.

## **6 DÉROGATIONS MINEURES**

### **6.1 *Lot 6 724 373 au cadastre du Québec (rue Monseigneur-Rhéaume Ouest présentée pour la Ville de Rouyn-Noranda)***

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur le lot 6 724 373 au cadastre du Québec (rue Monseigneur-Rhéaume Ouest), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un nouveau bâtiment principal dont la marge de recul latérale Ouest serait de 3,65 mètres au lieu du minimum de 4 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1018 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « services de culture et d'éducation », « services administratifs », « services de divertissement et de loisirs » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est un lot transversal, situé à l'angle de l'avenue Dallaire, de la rue Monseigneur-Rhéaume Ouest et de l'avenue du Musée, faisant en sorte qu'elle a plusieurs cours avant;

ATTENDU QUE la propriété est actuellement vacante, la Ville de Rouyn-Noranda étant en processus de cession à un organisme afin de permettre la construction d'un bâtiment comprenant 32 logements sociaux pour personnes âgées;

ATTENDU QUE le cadastre a été créé en fonction des plans initiaux du bâtiment projeté en respect des normes minimales prévues à la réglementation en vigueur, afin que la Ville de Rouyn-Noranda conserve la plus grande superficie possible;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 1 613,9 mètres carrés et comporte un décroché dans le coin nord-ouest,

ATTENDU QUE les plans initiaux prévoyaient une implantation différente du bâtiment principal, les plans ayant fait l'objet de modifications au fil du temps;

ATTENDU QU'en raison du décroché, le bâtiment projeté ne respecte pas la marge de recul latérale Ouest;

ATTENDU QU'outre cet élément d'ordre mineur, le bâtiment projeté respecte toutes les autres normes en vigueur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-760 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux  
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la marge latérale Ouest du nouveau bâtiment principal sur la rue Monseigneur-Rhéaume Ouest et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 6 724 373 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **6.2 Lot 6 729 972 au cadastre du Québec (avenue Québec) présentée pour Emploi habitations Rouyn-Noranda**

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, Richard Plourde, résident de la rue Duvernay, demande plus de précisions quant à l'emplacement des lots 6 729 972, 6 729 973, 6 729 974 et 6 729 975 au cadastre du Québec, à Rouyn-Noranda. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Emploi habitations Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur le lot projeté 6 729 972 au cadastre du Québec (avenue Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un nouveau bâtiment principal de 12 logements, dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- l'implantation d'une case de stationnement en cour avant, ce qui est prohibé pour un immeuble de 12 logements;
- l'implantation d'un escalier extérieur donnant accès aux étages en cour avant, ce qui est prohibé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2169 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est actuellement vacante, la propriétaire réalisant les démarches pour y construire un bâtiment comprenant 12 logements;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prévoit qu'un escalier est considéré comme extérieur lorsque l'un des murs qui le délimitent comporte une ouverture, ce mur étant alors assimilé à un écran d'intimité plutôt qu'à une paroi fermée;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un tel escalier extérieur crée un décroché dans le bâtiment principal, de sorte que la première case de stationnement est considérée comme étant située dans la cour avant;

ATTENDU QUE la présence d'un écran d'intimité permet de limiter l'impact visuel de l'escalier extérieur en cour avant, tout en permettant à la lumière naturelle d'éclairer l'escalier;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la présence d'un escalier extérieur et d'une case de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-761 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux  
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que l'escalier extérieur soit situé derrière un écran d'intimité d'une largeur minimale de 3,05 mètres, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour Emploi habitations Rouyn-Noranda relativement à l'implantation d'un escalier extérieur et d'une case de stationnement en cour avant, et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot projeté 6 729 972 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **6.3 Lot 6 729 973 au cadastre du Québec (avenue Québec) présentée pour Emploi habitations Rouyn-Noranda**

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, Richard Plourde, résident de la rue Duvernay, demande plus de précisions quant à l'emplacement des lots 6 729 972, 6 729 973, 6 729 974 et 6 729 975 au cadastre du Québec, à Rouyn-Noranda. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Emploi habitations Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur le lot projeté 6 729 973 au cadastre du Québec (avenue Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un nouveau bâtiment principal de 12 logements, dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- l'implantation d'une case de stationnement en cour avant, ce qui est prohibé pour un immeuble de 12 logements;
- l'implantation d'un escalier extérieur donnant accès aux étages en cour avant, ce qui est prohibé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2169 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est actuellement vacante, la propriétaire réalisant les démarches pour y construire un bâtiment comprenant 12 logements;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prévoit qu'un escalier est considéré comme extérieur lorsque l'un des murs qui le délimitent comporte une ouverture, ce mur étant alors assimilé à un écran d'intimité plutôt qu'à une paroi fermée;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un tel escalier extérieur crée un décroché dans le bâtiment principal, de sorte que la première case de stationnement est considérée comme étant située dans la cour avant;

ATTENDU QUE la présence d'un écran d'intimité permet de limiter l'impact visuel de l'escalier extérieur en cour avant, tout en permettant à la lumière naturelle d'éclairer l'escalier;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la présence d'un escalier extérieur et d'une case de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-762 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux  
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que l'escalier extérieur soit situé derrière un écran d'intimité d'une largeur minimale de 3,05 mètres, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour Emploi habitations Rouyn-Noranda relativement à l'implantation d'un escalier extérieur et d'une case de stationnement en cour avant, et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot projeté 6 729 973 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

#### **6.4 Lot 6 729 974 au cadastre du Québec (avenue Québec) présentée pour Emploi habitations Rouyn-Noranda**

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, Richard Plourde, résident de la rue Duvernay, demande plus de précisions quant à l'emplacement des lots 6 729 972, 6 729 973, 6 729 974 et 6 729 975 au cadastre du Québec, à Rouyn-Noranda. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Emploi habitations Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur le lot projeté 6 729 974 au cadastre du Québec (avenue Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un nouveau bâtiment principal de 12 logements, dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- l'implantation d'une case de stationnement en cour avant, ce qui est prohibé pour un immeuble de 12 logements;
- l'implantation d'un escalier extérieur donnant accès aux étages en cour avant, ce qui est prohibé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2169 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est actuellement vacante, la propriétaire réalisant les démarches pour y construire un bâtiment comprenant 12 logements;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prévoit qu'un escalier est considéré comme extérieur lorsque l'un des murs qui le délimitent comporte une ouverture, ce mur étant alors assimilé à un écran d'intimité plutôt qu'à une paroi fermée;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un tel escalier extérieur crée un décroché dans le bâtiment principal, de sorte que la première case de stationnement est considérée comme étant située dans la cour avant;

ATTENDU QUE la présence d'un écran d'intimité permet de limiter l'impact visuel de l'escalier extérieur en cour avant, tout en permettant à la lumière naturelle d'éclairer l'escalier;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la présence d'un escalier extérieur et d'une case de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2026-763 :** Il est proposé par la conseillère Martine Rioux  
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que l'escalier extérieur soit situé derrière un écran d'intimité d'une largeur minimale de 3,05 mètres, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour Emploi habitations Rouyn-Noranda relativement à l'implantation d'un escalier extérieur

et d'une case de stationnement en cour avant, et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot projeté 6 729 974 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **6.5 Lot 6 729 975 au cadastre du Québec (avenue Québec) présentée pour Emploi habitations Rouyn-Noranda**

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, Richard Plourde, résident de la rue Duvernay, demande plus de précisions quant à l'emplacement des lots 6 729 972, 6 729 973, 6 729 974 et 6 729 975 au cadastre du Québec, à Rouyn-Noranda. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Emploi habitations Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur le lot projeté 6 729 975 au cadastre du Québec (avenue Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un nouveau bâtiment principal de 12 logements, dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- l'implantation d'une case de stationnement en cour avant, ce qui est prohibé pour un immeuble de 12 logements;
- l'implantation d'un escalier extérieur donnant accès aux étages en cour avant, ce qui est prohibé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2169 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est actuellement vacante, la propriétaire réalisant les démarches pour y construire un bâtiment comprenant 12 logements;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prévoit qu'un escalier est considéré comme extérieur lorsque l'un des murs qui le délimitent comporte une ouverture, ce mur étant alors assimilé à un écran d'intimité plutôt qu'à une paroi fermée;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un tel escalier extérieur crée un décroché dans le bâtiment principal, de sorte que la première case de stationnement est considérée comme étant située dans la cour avant;

ATTENDU QUE la présence d'un écran d'intimité permet de limiter l'impact visuel de l'escalier extérieur en cour avant, tout en permettant à la lumière naturelle d'éclairer l'escalier;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la présence d'un escalier extérieur et d'une case de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-764 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux  
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon  
et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que l'escalier extérieur soit situé derrière un écran d'intimité d'une largeur minimale de 3,05 mètres, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour Emploi habitations Rouyn-Noranda relativement à l'implantation d'un escalier extérieur et d'une case de stationnement en cour avant, et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot projeté 6 729 975 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### 6.6 304-310, boulevard Rideau présentée pour Michel Poitras

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-765 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 24 août 2026, la demande de dérogation mineure présentée pour **Michel Poitras** relativement à l'utilisation projetée d'un équipement de transport (conteneur intermodal) comme bâtiment accessoire au 304-310 du boulevard Rideau et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 3 758 581 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### 6.7 170, rue de McWatters présentée par la Ville de Rouyn-Noranda

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-766 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 24 août 2026, la demande de dérogation mineure présentée par la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à l'installation projetée d'un conteneur non recouvert de matériaux de revêtement extérieur autorisé (murs et toit) au 170 de la rue de McWatters et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 028 958 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### 6.8 6255, avenue Larivière présentée pour Les amis de la nature de Rouyn-Noranda

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, celle-ci indique qu'après discussion en rencontre de travail, le conseil municipal a décidé d'accorder la dérogation mineure selon la demande modifiée. M. Goulet, qui est présent dans l'assistance, remercie le conseil pour son autorisation du projet. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Les amis de la nature de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située au 6255 de l'avenue Larivière, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté du bâtiment principal d'une superficie de 117 % de la superficie totale initiale au lieu du maximum de 50 % autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 9035 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « ressource naturelle exploitation continue de la faune et de la forêt », « ressource naturelle exploitation continue du sol et du sous-sol » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriétaire bénéficie d'un droit acquis pour l'exploitation d'un camping sur la propriété;

ATTENDU QUE le camping est composé de plusieurs petits chalets privés;

ATTENDU QUE le requérant a déjà obtenu un permis pour agrandir le bâtiment de 6,69 mètres carrés (6 pieds par 12 pieds), mais qu'après validation, cet agrandissement ne serait pas suffisant pour y ajouter une chambre de dimensions minimales;

ATTENDU QUE le requérant souhaite donc procéder à l'agrandissement de son chalet, passant d'une superficie de 13,39 mètres carrés (12 pieds par 12 pieds) à 28,99 mètres carrés (12 pieds par 26 pieds);

ATTENDU QU'après avoir été informé de la recommandation défavorable du CCU, le requérant a revu son projet et propose maintenant un agrandissement de 13,39 mètres carrés (12 pieds par 12 pieds);

ATTENDU QUE le bâtiment actuel est de petites dimensions, ce qui limite les possibilités d'agrandissement de façon importante;

ATTENDU QUE même avec l'agrandissement proposé (selon la proposition modifiée), le bâtiment serait plus petit qu'un abri sommaire;

ATTENDU QUE d'autres bâtiments sur le terrain sont de dimensions similaires à celles proposées avec la demande modifiée;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande, le conseil municipal juge à propos d'accepter la présente demande avec les modifications proposées;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-767 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux  
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Les amis de la nature de Rouyn-Noranda** relativement à l'agrandissement projeté de 3,66 mètres par 3,66 mètres (12 pieds par 12 pieds) du bâtiment principal; au 6255 de l'avenue Larivière et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents modifiés soumis par le propriétaire.

## ADOPTÉE

## 7 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 7.1 Gestion du personnel

#### 7.1.1 Nomination de Félix Bédard, aide-frigoriste

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-768 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que **Félix Bédard** soit nommé en tant qu'aide-frigoriste, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 11 août 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que l'horaire de travail soit de 40 heures par semaine.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 14.

### ADOPTÉE

## 7.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 7.2.1 *Acquisition et réparation de glissières de sécurité*

Rés. N° 2026-769 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Les Glissières de Sécurité JTD inc.** concernant l'acquisition et la réparation de glissières de sécurité pour divers emplacements, notamment sur les chemins des Mélèzes et Lafontaine au montant de 75 193,65 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

### 7.2.2 *Services professionnels visant la réalisation des travaux d'alimentation électrique du stationnement de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda*

Rés. N° 2026-770 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Groupe Promec inc.** concernant les services professionnels visant la réalisation des travaux d'alimentation électrique du stationnement de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda au montant de 63 175,05 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

## 7.3 Vente de terrain

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**7.3.1 Vente du lot 6 701 309 au cadastre du Québec (avenue Davy) à 9517-5212 Québec inc. aux fins d'agrandissement du bâtiment principal situé au 701, avenue Davy ainsi que d'aménagement d'une aire de stationnement**

Rés. N° 2026-771 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente du lot 6 701 309 au cadastre du Québec (avenue Davy) à 9517-5212 Québec inc.** aux fins d'agrandissement du bâtiment principal situé au 701, avenue Davy ainsi que d'aménagement d'une aire de stationnement; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**7.4 Autorisation de signature**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**7.4.1 Entente pour projet d'un panneau historique « Hommage aux maires et mairesse »**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite mettre en valeur son histoire par l'installation d'un panneau historique;

ATTENDU QU'en 2025, le conseil municipal a approuvé une politique budgétaire consacrée à la fabrication d'un panneau historique afin de rendre hommage aux maires et mairesse;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-772 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que Cédric Poirier, coordonnateur culturel, soit mandaté pour signer pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les contrats de Robert Deschênes, Michel Fortin et Sylvie Gravel.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 15 748 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » pour le financement des travaux associés au **projet de fabrication du panneau « Hommage aux maires et mairesse »**.

Que tout le solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**8 CORRESPONDANCE**

**8.1 Demandes d'autorisations d'évènements**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 8.1.1 *Camp de sélection des Citadelles et des Forestiers*

Rés. N° 2026-773 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à **Hockey Abitibi-Témiscamingue** pour la tenue du « **Camp de sélection des Citadelles et de l'Académie des Forestiers** » du 20 au 23 août 2026 ainsi que l'installation de 6 véhicules récréatifs (pour les organisateurs) dans le stationnement du Théâtre du cuivre ou de l'aréna Jacques-Laperrière durant cette période.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 8.1.2 *Fête familiale montée du Sourire*

Rés. N° 2026-774 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **comité organisateur de la Fête familiale** pour la fermeture complète de la montée du Sourire (entre l'avenue Ste-Bernadette et la rue Paradis) et la rue Rioux (entre la montée du Sourire et la rue Rivard) le 29 août 2026 (le 30 août en cas d'intempéries) entre 7 h et 21 h 00 (incluant la période de montage et démontage).

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité publique et de la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et espaces publics soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 8.1.3 *FME 2026*

Rés. N° 2026-775 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à **Collectif 08** pour la **24<sup>e</sup> édition du Festival de musique émergente en Abitibi-Témiscamingue (FME)** du 27 août au 13 septembre 2026 (incluant la période de montage et démontage) pour la présentation des concerts intérieurs et extérieurs devant avoir lieu sur diverses propriétés (rues, ruelles, aires de stationnement) du 3 au 6 septembre 2026.

Qu'à cette occasion, soit autorisée la fermeture de la 7<sup>e</sup> Rue (de l'avenue Carter jusqu'au Club de l'Âge d'Or de Noranda au 25, 7<sup>e</sup> Rue).

Que soit également autorisée la fermeture de l'avenue Murdoch (à l'intersection de la 7<sup>e</sup> Rue) du 3 au 6 septembre 2026 de 17 h à 23 h.

Que ces autorisations soient conditionnelles à ce que les aménagements prévus dans une rue, le cas échéant, soient disposés de façon à ce que les services de sécurité, de

police et d'incendie puissent circuler librement en tout temps en cas de nécessité, un corridor central d'une largeur minimale de 6 mètres devant être maintenu libre de toutes structures et de tous obstacles, et ce, en tout temps.

Que la mise en place des éléments scénographiques soit réalisée selon les directives du Service des parcs et espaces publics et du Service de la sécurité publique.

Que l'aménagement des installations techniques nécessaires à la présentation des spectacles et les mesures de sécurité à être prises à l'occasion de cet événement soient approuvés au préalable par le directeur du Service de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Que la Ville de Rouyn-Noranda collabore par l'entremise du Service des parcs et espaces publics et des travaux publics pour la fourniture de l'aide technique et d'équipements en fonction de la disponibilité desdits équipements et services.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise l'utilisation d'éléments de cuisson (méchoui le 3 septembre 2026), ainsi que la vente et la consommation de boissons alcoolisées, de 17 h à 2 h sur les sites des concerts et des activités pourvu que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être délivrés par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ).

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

## 9 AFFAIRES POLITIQUES

### 9.1 ***Demande d'autorisation pour dépôt d'une demande de subvention au programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes du Fonds municipal vert pour inventaire et analyse de la foresterie urbaine***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite augmenter la canopée en milieux urbains, réduire les îlots de chaleur et assurer une saine gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QUE l'absence d'un portrait détaillé de la canopée, des espaces minéralisés et des contraintes physiques du territoire limite la Ville de Rouyn-Noranda pour développer et prioriser de nouveaux projets de verdissement à grande échelle;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités, par l'entremise du Fonds municipal vert (FMV), offre le programme « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes », soutenant notamment les plans et études de foresterie urbaine;

ATTENDU QUE ce programme représente une opportunité de réaliser un inventaire et une analyse de la foresterie urbaine, dont les données serviront à élaborer une stratégie de verdissement;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans une démarche globale de lutte aux changements climatiques (Plan climat, projet OASIS);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite déposer une demande de subvention afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-776 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du **Fonds municipal vert dans le cadre du programme « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes »** pour la réalisation d'un inventaire et analyse de la foresterie urbaine au moyen de relevés Lidar et couches cartographiques, dont les données serviront à élaborer une stratégie de verdissement.

Que la conseillère au plan climat soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document relatif à cette demande de financement.

## ADOPTÉE

### 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

#### 10.1 *Autorisation de signature d'un acte de servitude*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### **10.1.1 Octroi d'une servitude pour le lot 5 262 474 au cadastre du Québec (rue Boutour) en faveur d'Hydro-Québec**

Rés. N° 2026-777 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude pour fins d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec sur le lot 5 262 474 au cadastre du Québec (rue Boutour)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

#### 10.2 *Autorisation à Construction YMC inc. pour la fermeture temporaire de l'avenue du Musée et installation de bâtiments et équipements de chantier dans le cadre de la construction d'un immeuble de l'Office municipal d'habitation*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'un nouvel immeuble sera construit à l'angle de l'avenue Dallaire, de la rue Monseigneur-Rhéaume Ouest et de l'avenue du Musée;

ATTENDU QUE les dimensions du terrain où sera construit le nouvel immeuble ne permettent pas d'y installer les bâtiments et équipements temporaires nécessaires pour ce chantier de construction;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la fermeture temporaire de l'avenue du Musée pendant la durée du chantier;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2026-778 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une autorisation soit accordée à **Construction YMC inc.** pour la fermeture temporaire de **l'avenue du Musée** (entre les rues Cardinal-Bégin Ouest et Monseigneur-Rhéaume Ouest) pour l'installation de bâtiments et d'équipements temporaires de chantier dans ladite emprise dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements sociaux, et ce, pour la période du 3 août 2026 au 17 décembre 2027, le tout en respect des directives émises par le service des travaux publics et le service de l'émission des permis de la Ville de Rouyn-Noranda.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### 10.3 Opération comptable

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **10.3.1 Aéroport régional de Rouyn-Noranda : excédent provenant des revenus de FUP pour le remplacement d'une souffleuse à neige à l'aéroport**

ATTENDU QUE le 15 décembre 2025 par la résolution N° 2025-1099; la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028;

ATTENDU QU'un des projets au PTI prévoit le remplacement d'une souffleuse à neige à l'aéroport au montant de 329 980 \$ financé par l'« Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda »;

ATTENDU QUE le compte « Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda » présente un solde actuel disponible de 1 683 822 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-779 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Louis Dallaire  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 329 980 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP » pour le **remplacement d'une souffleuse à neige à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda**.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

## ADOPTÉE

### **10.4 Résolution modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1285 afin d'affecter un montant de 448 000 \$ provenant d'une subvention reçue dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a décrété par le règlement d'emprunt N° 2023-1285, une dépense de 693 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Québec (développement entre les rues Iberville Ouest et Duvernay);

ATTENDU QUE les coûts pour ces travaux sont plus élevés qu'estimé initialement;

ATTENDU QUE le 29 avril 2026, la Ville a reçu la confirmation d'une aide financière au montant de 448 000 \$ pour le projet Emploi Habitations Rouyn-Noranda dans ce secteur dans le cadre du programme FIERH;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-780 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Louis Dallaire  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le titre du règlement N° 2023-1285 est remplacé par le suivant :

*« **Règlement d'emprunt N° 2023-1285** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Québec (développement entre les rues Iberville et Duvernay - FIERH), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Pinder et Montréal (de l'avenue Fortin à l'avenue Mercier - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre la rue Charlebois et la rue des Oblats - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Perreault et Taschereau (de la rue Principale à l'avenue du Portage - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle de la 9<sup>e</sup> Rue (entre les avenues St-François et Châteauguay - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Victor (entre les rues Cotnoir et d'Évain) et la protection cathodique par courant imposé (TECQ) pour un montant de 6 840 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 6 392 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit. »*

Que l'article 1 du règlement N° 2023-1285 est remplacé par le suivant :

*« Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Québec (développement entre les rues Iberville et Duvernay - FIERH), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Pinder et Montréal (de l'avenue Fortin à l'avenue Mercier - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre la rue Charlebois et la rue des Oblats - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Perreault et Taschereau (de la rue Principale à l'avenue du Portage - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle de la 9<sup>e</sup> Rue (entre les avenues St-François et Châteauguay - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Victor (entre les rues Cotnoir et d'Évain) et la protection cathodique par courant imposé (TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 3 » à « 8 » approuvées en date du 23 novembre 2023 et à l'annexe « 2 » approuvée en date du 30 juillet 2026 par Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 6 840 000 \$. »*

Que l'article 2 du règlement N° 2023-1285 est remplacé par le suivant :

*« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 840 000 \$ pour les fins du présent règlement. »*

Que l'article 3 du règlement N° 2023-1285 est remplacé par le suivant :

*« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 392 000 \$ sur une période de 20 ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 448 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). »*

Que l'annexe « 2 » du règlement N° 2023-1285 au montant de 693 000 \$ est remplacée par celle datée du 30 juillet 2026 au montant de 1 141 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

Augmentation du règlement N° 2023-1285  
Annexe « 2 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Avenue Québec (Dev. Pentagone entre Iberville et Duvernay)

Numéro de projet : TE24-051

|     | DESCRIPTION DES TRAVAUX                                          | UNITÉ   | QUANTITÉ | PRIX UNITAIRE | COÛT                |
|-----|------------------------------------------------------------------|---------|----------|---------------|---------------------|
| 1,0 | <b>Frais généraux</b>                                            |         |          |               |                     |
|     | Mobilisation et démobilisation                                   | forfait | 1        | 2 500,00 \$   | 2 500 \$            |
|     | Organisation de chantier                                         | forfait | 1        | 10 000,00 \$  | 10 000 \$           |
|     | Maintien de la circulation et signalisation                      | forfait | 1        | 3 500,00 \$   | 3 500 \$            |
|     | <b>Sous-total</b>                                                |         |          |               | <b>16 000 \$</b>    |
| 2,0 | <b>Aqueduc</b>                                                   |         |          |               |                     |
|     | Conduite d'aqueduc PEHD DR-11, Ø150 mm                           | m.lin.  | 108,5    | 260,00 \$     | 28 210 \$           |
|     | Conduite d'aqueduc PVCØ 235 psi, Ø150 mm                         | m.lin.  | 6        | 160,00 \$     | 960 \$              |
|     | Conduite d'aqueduc PVCØ 235 psi, Ø200 mm                         | m.lin.  | 32,2     | 230,00 \$     | 7 406 \$            |
|     | Conduite d'aqueduc PVCØ 235 psi isolée, Ø200 mm                  | m.lin.  | 199,2    | 620,00 \$     | 123 504 \$          |
|     | Isolant HI-40, 50 mm                                             | m.ca.   | 60       | 40,00 \$      | 2 400 \$            |
|     | Vanne de réseau Ø150 mm                                          | unité   | 4        | 3 600,00 \$   | 14 400 \$           |
|     | Vanne de réseau Ø200 mm                                          | unité   | 1        | 4 900,00 \$   | 4 900 \$            |
|     | Poteau incendie, vanne d'arrêt 150 mm et boîtier                 | unité   | 3        | 14 000,00 \$  | 42 000 \$           |
|     | Branchement, Ø51 mm, pré-isolé                                   | unité   | 8        | 5 500,00 \$   | 44 000 \$           |
|     | Raccord à l'existant Star Flex, Ø150 mm                          | unité   | 2        | 4 200,00 \$   | 8 400 \$            |
|     | Puits pour forage directionnel                                   | unité   | 2        | 8 000,00 \$   | 16 000 \$           |
|     | Raccord à l'existant, Ø150 mm                                    | unité   | 2        | 2 000,00 \$   | 4 000 \$            |
|     | Raccord à l'existant, Ø200 mm                                    | unité   | 2        | 2 200,00 \$   | 4 400 \$            |
|     | Nettoyage et essais                                              | forfait | 1        | 3 000,00 \$   | 3 000 \$            |
|     | <b>Sous-total</b>                                                |         |          |               | <b>303 580 \$</b>   |
| 3,0 | <b>Égout sanitaire</b>                                           |         |          |               |                     |
|     | Branchement d'égout sanitaire, PVC DR-28, Ø150 mm                | unité   | 8        | 8 150,00 \$   | 65 200 \$           |
|     | <b>Sous-total</b>                                                |         |          |               | <b>65 200 \$</b>    |
| 4,0 | <b>Égout pluvial</b>                                             |         |          |               |                     |
|     | Branchement d'égout pluvial, PVC DR-28, Ø150 mm                  | unité   | 8        | 6 000,00 \$   | 48 000 \$           |
|     | Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm                         | unité   | 1        | 7 000,00 \$   | 7 000 \$            |
|     | <b>Sous-total</b>                                                |         |          |               | <b>55 000 \$</b>    |
| 5,0 | <b>Voirie</b>                                                    |         |          |               |                     |
|     | <b>Enrobé bitumineux</b>                                         |         |          |               |                     |
|     | Enrobé bitumineux, ESG-10, 50 mm                                 | m.ca.   | 1200     | 34,00 \$      | 40 800 \$           |
|     | Enrobé bitumineux, ESG-14, 80 mm                                 | m.ca.   | 1200     | 53,00 \$      | 63 600 \$           |
|     | Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm, couche unique                  | m.ca.   | 525      | 49,00 \$      | 25 725 \$           |
|     | Beigne de pavage autour des cadres ajustables                    | unité   | 8        | 400,00 \$     | 3 200 \$            |
|     | <b>Structure de chaussée</b>                                     |         |          |               |                     |
|     | Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur                   | m.ca.   | 315      | 25,00 \$      | 7 875 \$            |
|     | Sous-fondation granulaire MG 112, 600 mm d'épaisseur             | m.ca.   | 315      | 32,00 \$      | 10 080 \$           |
|     | Fondation granulaire MG 20, 600 mm d'épaisseur, trottoir         | m.ca.   | 1575     | 31,00 \$      | 48 825 \$           |
|     | Isolant polystyrène expansé, 25 mm                               | m.ca.   | 1500     | 22,00 \$      | 33 000 \$           |
|     | Membrane géotextile de voirie et CG-14, 50 mm                    | m.ca.   | 2000     | 4,50 \$       | 9 000 \$            |
|     | Drain de voirie 150 mm avec membrane                             | m.lin.  | 270      | 28,00 \$      | 7 560 \$            |
|     | <b>Bordures et trottoirs</b>                                     |         |          |               |                     |
|     | Trottoir en béton, côté Est, 2.1 m de largeur                    | m.ca.   | 567      | 200,00 \$     | 113 400 \$          |
|     | Trottoir en béton, côté Ouest, 1.8 m de largeur                  | m.ca.   | 440      | 200,00 \$     | 88 000 \$           |
|     | Plaques podotactiles                                             | forfait | 1        | 1 500,00 \$   | 1 500 \$            |
|     | <b>Excavation et terrassement</b>                                |         |          |               |                     |
|     | Excavation 1 <sup>ère</sup> classe                               | m.cu.   | 10       | 250,00 \$     | 2 500 \$            |
|     | Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique | forfait | 1        | 2 500,00 \$   | 2 500 \$            |
|     | <b>Travaux préparatoires</b>                                     |         |          |               |                     |
|     | Fouille obligatoire                                              | unité   | 2        | 750,00 \$     | 1 500 \$            |
|     | <b>Travaux d'aménagement</b>                                     |         |          |               |                     |
|     | Lampadaire de rue à déplacer                                     | unité   | 9        | 1 500,00 \$   | 13 500 \$           |
|     | <b>Réfection d'entrées</b>                                       |         |          |               |                     |
|     | Gravier, MG 20, 300 mm d'épaisseur                               | m.ca.   | 60       | 30,00 \$      | 1 800 \$            |
|     | Enrobé, ESG-10, 50 mm d'épaisseur                                | m.ca.   | 145      | 75,00 \$      | 10 875 \$           |
|     | <b>Sous-total</b>                                                |         |          |               | <b>485 240 \$</b>   |
|     | <b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>                             |         |          |               | <b>925 020 \$</b>   |
|     | <b>COÛTS INCIDENTS :</b>                                         |         |          |               |                     |
|     | Imprévus (+/- 8 %)                                               |         |          |               | 78 627 \$           |
|     | Honoraires professionnels (+/- 4 %)                              |         |          |               | 40 146 \$           |
|     | Taxes nettes (4,9875 %)                                          |         |          |               | 52 059 \$           |
|     | Frais de financement (+/- 4 %)                                   |         |          |               | 45 148 \$           |
|     | <b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>                                     |         |          |               | <b>215 980 \$</b>   |
|     | <b>GRAND TOTAL (Directs et Incidents)</b>                        |         |          |               | <b>1 141 000 \$</b> |
|     | <b>RÈGLEMENT 2023-1285</b>                                       |         |          |               | <b>693 000 \$</b>   |
|     | <b>AUGMENTATION AU RÈGLEMENT 2023-1285</b>                       |         |          |               | <b>448 000 \$</b>   |

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Héliène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 juillet 2026



10.5     **Appropriation d'un montant du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR-V2) pour des projets émanant du volet territorial de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue pour la Ville de Rouyn-Noranda**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N°2025-623, la Ville de Rouyn-Noranda a confirmé son adhésion à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR-V2) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE par la résolution N°2026-251, la Ville de Rouyn-Noranda a confirmé sa participation à l'« Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue 2026-2029 »;

ATTENDU QUE diversifier et renforcer les exploitations agricoles en misant sur les secteurs forts ou prometteurs visant à augmenter l'autonomie alimentaire constitue un objectif d'un domaine d'intervention admissible au Fonds régions et ruralité – volet 2 Développement territorial;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-781 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Louis Dallaire  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie, à même l'enveloppe du Fonds région et ruralité - volet 2 (FRR-V2), une contribution financière de 45 000 \$ pour les **projets émanant du volet territorial de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire** dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue pour la Ville de Rouyn-Noranda.

| DÉTAILS DU PROJET      |                                |
|------------------------|--------------------------------|
| Date de début          | 1 <sup>er</sup> septembre 2026 |
| Date de fin prévue     | 31 mars 2028                   |
| Coût total du projet   | 90 000 \$                      |
| Montant investi du FRR | 45 000 \$                      |

ADOPTÉE

10.6     **Modification de la résolution N° 2024-855 concernant la signature des lettres d'autorisation demandées par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement aux permis de vente, de service ou de consommation de boissons alcoolisées**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-782 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Louis Dallaire  
et unanimement résolu  
que les fonctionnaires ci-après mentionnés soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les **lettres d'autorisation demandées par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec** relativement aux permis de vente, de service ou de consommation de boissons alcoolisées à être émis pour les locaux situés dans les bâtiments municipaux, incluant les stationnements, ci-après mentionnés :

- Chef des sports  
Centre Dave-Kéon  
Aréna Réjean-Houle  
Aréna Jacques-Laperrière

|                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                   | Centre communautaire d'Évain (aréna)<br>Chalet de tennis du parc Mouka<br>Aréna Éric Desjardins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| • Chef de la culture                                              | Théâtre du cuivre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| • Coordonnateur en sport et plein air                             | Chalet de tennis Osisko<br>Chalet de tennis Dallaire<br>Centre communautaire Jean-Claude Beauchemin                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| • Coordonnateurs des services de proximité et développement rural | Centre des loisirs de Bellecombe<br>Centre communautaire de Bellecombe<br>Bureau municipal de Cloutier<br>Aréna Jean-Marie-Turcotte de Cloutier<br>Centre municipal de McWatters<br>Aréna de Cadillac<br>Salle de l'ancien hôtel de ville de Cadillac<br>Salle communautaire d'Arntfield<br>Salle communautaire de Montbeillard<br>Salle communautaire de Rollet<br>Salle communautaire de D'Alembert<br>Salle communautaire de Destor<br>Salle communautaire de Cléricy<br>Balbuzard de Cléricy<br>Salle communautaire de Mont-Brun<br>Maison du partage de Mont-Brun<br>Arche communautaire de Beaudry<br>Gymnase de Beaudry |

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire, le chef des sports et le coordonnateur en sport et plein air soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, de telles lettres d'autorisation pour des tournois sportifs organisés, destinés aux adultes, sur les plateaux sportifs extérieurs suivants :

- terrains de balle (Granada, Évain, Jacques-Laperrière, Iberville et Mouska);
- terrains de soccer (Mouska, Chadbourne, St-Luc, UQAT et Évain);
- terrains de tennis (Osisko, Mouska, Évain et Jacques-Laperrière).

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire, la cheffe des services de proximité et les coordonnateurs des services de proximité et développement rural soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, de telles lettres d'autorisation pour des événements organisés, destinés aux adultes, sur les sites suivants :

- terrains de balle (Arntfield, Montbeillard, Bellecombe, Beaudry, Cléricy et Cadillac);
- terrains de soccer (Mont-Brun);
- terrains multisports (Arntfield, Cloutier et D'Alembert);
- parc de Cléricy.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2024-855.

**ADOPTÉE**

**11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER**

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

## 12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2026-783 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin  
appuyé par la conseillère Martine Rioux  
et unanimement résolu  
que les comptes soient approuvés et payés au montant de 7 969 957,71 \$  
tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3965).

**ADOPTÉE**

## 13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

## 14 RÈGLEMENTS

Aucun règlement n'est soumis sous cette rubrique.

## 15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

## 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2026-784 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Lyne Fortin  
et unanimement résolu  
que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE